

3. While the distinction between code votes will continue, managers will now have the means to decide which resource mix of salaries, operating or minor capital funds best meets their operational needs. The abolition of person-year controls will allow managers greater flexibility in hiring additional staff, within their operating budget. (Departments will continue to report to central agencies on personnel utilization, with "full-time equivalents", or FTE's, replacing person-years as the measure of employment within the public service. In order to track FTE's, position controls will be maintained within EAITC). With respect to the carry-forward of a percentage of lapsing funds, managers will have the ability to choose to forego minor expenditures at the end of a fiscal year to get better value in the new year.

4. The Operating Budget concept is being introduced progressively in EAITC. Initially at least, managers need to obtain authority at the Branch level to move funds between code votes and Branches in turn are required to seek approval from the Program Management Board (PMB). Since budgets for Canada-based employees' salaries will remain under control of Personnel Branch for the time being, approval from A Branch will be required for decisions affecting the salary budget. Nevertheless, managers will still be able to take advantage of newly developed procedures to increase or decrease salary in support of their unit.

5. This circular document provides guidelines for the initial implementation of Operating Budgets within EAITC. Appendix A contains technical instructions. Appendix B is an Operating Budget Transfer Form and Appendix C consists of questions and answers. For additional information on the OB regime, managers should refer to *A Manager's Guide to Operating Budgets*, published by Treasury Board and distributed to all RC managers.

6. In the initial phase, final decisions on OB proposals emanating from Branches will be taken by the Program Management Board (PMB). MCBA, in conjunction with ADA and MFR, will closely monitor the impact of decisions taken under the OB regime and will, as required, report to PMB. Over

3. La distinction entre les codes de crédits demeurera, mais les gestionnaires pourront dorénavant déterminer quelle combinaison de salaires, de fonds de fonctionnement ou de fonds secondaires répond le mieux à leurs besoins opérationnels. L'abolition du contrôle des années-personnes accordera aux gestionnaires une plus grande marge de manoeuvre pour l'embauche de personnel supplémentaire dans les limites de leurs budgets de fonctionnement. (Les ministères continueront de faire rapport aux organismes centraux de l'utilisation de personnel, des équivalents temps plein ou ETP remplaçant les années-personnes comme mesure de l'emploi dans la fonction publique. Afin de surveiller l'utilisation des ETP, un contrôle des postes demeurera en place à AECEC.) Quant au report d'un pourcentage des fonds non utilisés, les gestionnaires pourront choisir de renoncer à certaines dépenses mineures à la fin d'un exercice pour obtenir une valeur supérieure au cours du nouvel exercice.

4. La notion de budget de fonctionnement est mise en oeuvre progressivement à AECEC. Au début du moins, les gestionnaires doivent obtenir l'autorisation du secteur pour déplacer des fonds entre les codes crédits et les secteurs doivent obtenir l'approbation du Conseil de gestion des programmes (CGP). Comme les budgets des salaires des employés canadiens demeureront sous le contrôle du Secteur du personnel pour l'instant, il faudra obtenir l'approbation du Secteur A pour les décisions touchant le budget salarial. Les gestionnaires pourront tout de même profiter des nouvelles procédures pour augmenter ou réduire la masse salariale de leur service.

5. La présente circulaire fournit les lignes directrices nécessaires à la mise en oeuvre initiale des budgets de fonctionnement à AECEC. On trouvera à l'annexe A des instructions techniques et le formulaire de transfert du budget de fonctionnement à l'annexe B. L'annexe C présente une série de questions et réponses. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les BF, les gestionnaires doivent se reporter à la brochure intitulée *Budgets de fonctionnement - Guide des gestionnaires*, publiée par le Conseil du Trésor et distribuée à tous les gestionnaires de centres de responsabilité.

6. Pendant la phase initiale, les décisions finales concernant les propositions soumises par les secteurs sur les BF seront prises par le Comité de gestion des programmes (CGP). MCBA, en collaboration avec ADA et MFR, surveillera de près l'incidence des décisions prises dans le cadre du BF et en rendra